

Postulat du conseiller national Reto Wherli

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les papas demandent au Conseil national que l'autorité parentale conjointe devienne la règle.

Les associations de pères ainsi que les associations de mères suisses de défense du droit de l'enfant lancent une pétition destinée au Conseil national en soutien au postulat (7 mai 2004) du Conseiller national Reto Wehrli. Le postulat, signé par 48 Parlementair-e-s, demande au Conseil Fédéral d'étudier la possibilité d'une autorité parentale conjointe qui deviendrait la règle pour les parents qui ne sont pas mariés ou ne le sont plus.

Le postulat demande de présenter au Parlement, le cas échéant, des propositions de révision des dispositions pertinentes du Code Civil.

La nouvelle loi du divorce, en vigueur depuis 2000, ne satisfait pas bon nombre de parents responsables mais sans autorité parentale qui espéraient beaucoup de cette révision. En effet, celle-ci conditionne l'attribution de l'autorité parentale conjointe par la Justice que dans les cas où les deux parents (mariés ou non mariés) sont d'accord.

L'autorité parentale a été attribuée en 2002 dans deux tiers des cas de divorce à la mère, 6 % au père et dans un quart des cas de manière conjointe. En 2002, 13'000 enfants ont été touchés par le divorce de leurs parents et 80% de ceux-ci avaient moins de 15 ans. On peut estimer qu'en Suisse il y a actuellement entre 150'000 et 200'000 enfants dont seul un parent a l'autorité parentale, et dans plus de 90% des cas la mère.

Lorsque mère ne veut pas

Un homme par exemple n'a aucune chance de partager l'autorité parentale et d'assumer la responsabilité du développement et de l'éducation des enfants si la femme s'y oppose. Une telle situation fait augmenter le risque de rupture des contacts, au détriment du bien être des enfants. Les spécialistes de l'enfance sont unis pour dire que tout enfant a besoin de relations avec ses deux parents pour son développement équilibré. La Suisse est signataire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui contient plusieurs articles mettant l'intérêt supérieur de l'enfant devant tout autre considération.

Bien qu'en Suisse il ne semble pas exister de statistiques sur le non respect du droit aux relations personnelles (droit de visite) entre enfants et le parent n'ayant pas l'autorité parentale, celles existantes pour d'autres pays d'Europe occidentale démontrent que la situation est dramatique – de 40% à 70 % des enfants pris dans des conflits entre parents ne voient plus l'un de ses parents, généralement le père, après le divorce. Les autorités en Suisse (Justice, Offices de la Protection de la Jeunesse, Gendarmeries), se disent dépourvues de moyens pour faire respecter le « droit de visite » et ceci particulièrement face à un parent qui n'a pas l'autorité parentale.

Succès de l' autorité parentale conjointe

Divers pays d'Europe occidentale, notamment l'Allemagne, appliquent depuis quelques années, la règle de l'autorité parentale conjointe, sauf en cas de circonstances particulières. L'étude approfondie de Roland Proksch sur la nouvelle réglementation en Allemagne démontre, que comparé à l'autorité attribuée à un seul parent et d'une manière générale, le système d'autorité parentale conjointe est mieux à même

- D'influencer positivement sur la communication, la coopération et les échanges d'informations entre parents au sujet de leurs enfants ;
- De maintenir et d'asseoir les contacts des enfants avec les deux parents, et donc de favoriser le bien de l'enfant ;

- De faire diminuer les conflits entre les parents et d'éviter toute procédure judiciaire ou d'en limiter les effets ;
- De réduire les effets d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants ;
- D'améliorer la motivation des parents pour établir leur propre règles ;
- De faire de sorte que les parents mettent en place des règles financières satisfaisantes en matière d'entretien et qu'ils s'y tiennent.

Les hommes prennent leur rôle de pères au sérieux

Certaines femmes critiquent les pères de ne pas assumer leurs enfants et se plaignent de devoir les élever seules. Mais faut-il que, pour les pères qui ont envie d'assumer leurs enfants, la possibilité leur en soit donnée car l'économie Suisse ne semble pas encore prête à accepter les demandes d'emploi de pères à 50%. Les attitudes de beaucoup de pères ont évolués positivement ces dernières décennies concernant leur désir d'assumer les taches parentales. Le Rapport sur les Familles (Département fédéral de l'Intérieur – 2004) démontre que les pères s'occupent en moyenne 14 heures par semaine de leurs enfants, et que même si ceci représente 10 heures de moins que les mères, la charge totale d'occupations répartie entre travail, ménage et enfants est égale entre pères et mères.

Le comité d'organisation pour la pétition

Bernhard Hasler
Patrick Robinson
Marc-Olivier Peter
Rudolf Szabo